



LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE

DATE DE CONVOCATION
25 septembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 septembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 14
Votants : 17

OBJET
RAPPORT D’ACTIVITES CCVE 2024

Pour :
Contre :
Abstention :

A PRIS ACTE

Transmise en sous-préfecture le
Publiée le
Notifiée le

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS

L’an deux mille vingt-cinq, le 2 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames Mariannick MORVAN, Claire HERLIN, Alexa PELAGE, Marie Solange GRILLOT, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX
Messieurs Ariel SHEPS, Stéphane RAYNAL, Guy Charles HUMBERT, Alain SOUDET, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Mickael SHEPS, Florian DAVID,

Étaient absents excusés :

Madame Maria PIRKA
Madame S.MARTINS VIANA
Monsieur Hervé FRANEL

Donne pouvoir à :

Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Marie Solange GRILLOT

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Fleurine BOCQUILLON, Christine DAVOINE, Charlène METAUT, Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Patricia JEGEN, Caroline ARAMINTHE
Messieurs Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Agostino MUZZIN,

DELIBERATION
RAPPORT D’ACTIVITES CCVE 2024

Madame le Maire informe l’assemblée que, conformément à la législation, La Communauté de Commune du Val d’Essonne (CCVE) a établi un rapport d’activité pour l’année 2024.

La commune étant adhérente à cet établissement public, ces rapports doivent faire l’objet d’une communication au Conseil Municipal.

VU l’obligation aux organismes compétents faite par la loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite loi Barnier et au décret d’application n° 2000-404 du 11 mai 2000 de présenter un rapport annuel de la Communauté de Commune du Val d’Essonne,

VU le rapport d’activité annexé à la délibération.

CONSIDERANT le caractère essentiel des compétences de la CCVE et de la nécessité d’en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE

Prend acte du rapport d’activité 2024 de la CCVE.

La présente délibération, peut faire l’objet d’un recours auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant les modalités de notification et de publicité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme


Le Maire,
Mariannick MORVAN

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20251002-043_2025-DE
Reçu le 06/10/2025

--